

**MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
dans le cadre de la réalisation du PLU
CHERREAU (Sarthe)



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PRESENTATION | 1 |
| 1. OBJET DE L'ETUDE | 3 |
| 1.1. Le zonage d'assainissement | 3 |
| 1.2. Les éléments nouveaux | 3 |
| 1.3. Modification de zonage | 4 |
| 2. RAPPEL DES TEXTES | 4 |
| CARACTERISTIQUES | 5 |
| 1. LE MILIEU ET LES CONTRAINTES | 7 |
| 1.1. Localisation | 7 |
| 1.2. Le milieu naturel | 7 |
| 1.3. Contexte humain | 8 |
| 2. L'ASSAINISSEMENT | 9 |
| 2.1. Assainissement collectif | 9 |
| 2.2. Assainissement non collectif | 11 |
| LE ZONAGE | 13 |
| 1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 15 |
| 1.1. Nouvelle délimitation | 15 |
| 1.2. Raisons des choix | 15 |
| 1.3. Subventions | 16 |
| 2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 16 |
| 3. SECTEURS IMPERMEABILISES ET/OU CONCERNES PAR UNE POLLUTION VEHICULEE PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT | 17 |
| ANNEXES | |

PRESENTATION

1 - OBJET DU DOSSIER

1.1. Le zonage d'assainissement

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de CHERREAU (Sarthe) a réalisé son zonage d'assainissement en 2005.

Après les propositions émises par le conseil municipal (délibération du 23 juin 2005) l'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 24 octobre 2005.

1.2. Les éléments nouveaux

1.2.1. PLU

CHERREAU disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 2000.

La commune a souhaité le modifier, en redessinant de nouveaux contours aux zones d'urbanisation.

Cela s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'enquête publique devrait se dérouler au cours des mois de septembre et octobre 2014.

1.2.2. assainissement

- **réseaux**

Le réseau d'assainissement collectif est séparatif, de diamètre 150 à 200 mm.

Depuis 2005, des extensions de réseau ont été réalisées, toujours dans la limite des zones d'assainissement collectif et en relation avec l'implantation de plusieurs lotissements et extensions de zones bâties :

- . rue St Symphorien (l'Hermitage, la Pierre) ;
- . la Fontaine ;
- . lotissement du Pré St Symphorien.

- **unité de traitement**

La station d'épuration est celle de La Ferté-Bernard, située au sud de la ville, près de la Zone Industrielle Les Ajeux. Mise en service en 2002, sa capacité théorique est de 20 000 Equivalents-Habitants.

Pour plus de détails voir p 11.

1.3. Modification de zonage

Les élus souhaitent que la délimitation du zonage du collectif s'adapte au mieux aux zones définies comme urbanisées et urbanisables dans le nouveau découpage du PLU.

Cette modification de zonage constitue un nouveau dossier qui est à soumettre à enquête publique.

2 - RAPPEL DES TEXTES

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- . les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- . les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- . les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- . les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

CARACTERISTIQUES

1 - LE MILIEU ET LES CONTRAINTES

1.1. Localisation

CHERREAU est située au nord-est du département de la Sarthe, en bordure Est de la Ferté-Bernard, son chef-lieu de canton.

Son territoire est de taille moyenne et couvre une superficie de 1 164 ha.

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

L'essentiel de l'habitat est implanté de part et d'autre de la RD 153 qui traverse la commune sur un axe ouest-est. Il regroupe le bourg, *Longue Vue, le Douay*, les lotissements de la *Grapionne*, de la *Groseillère*, de la *Fontaine*, du *Pré St-Symphorien*, la *Rue St-Symphorien* (l'Ermitage) et *la Pierre*.

Un second pôle d'une trentaine d'habitations regroupées s'étend le long de la VC n° 102 (route de la Sorie).

A l'ouest, la zone d'activité et les habitations de *la Bretonnière* et de *la Chevaudière*, constituent un dernier ensemble urbanisé.

Le reste du bâti est épars : fermes et maisons isolées.

1.2. Le milieu naturel

1.2.1. relief

Le relief général de la commune s'organise autour de la butte du Bois de la Plesse dans le nord du territoire, où les pentes peuvent être très marquées.

La configuration de cette butte en croix à trois branches engendre des pentes dans trois directions principales :

- vers l'ouest et la vallée de l'Huisne,
- vers le nord et le ruisseau encaissé de Grenasy,
- enfin vers le sud-est où le relief est entaillé par plusieurs passages de petits cours d'eau.

Le bourg et son extension le long de la RD 153 sont en situation de pentes modérées, inclinées vers le talweg du ruisseau de St Symphorien qui s'écoule vers l'ouest.

Dirigée vers le nord, la route de la Sorie suit sensiblement la ligne de crête. Les habitations limitrophes se trouvent en grande partie en situation de contre-pente par rapport à cette route.

Une situation contraignante qui ne permet pas de rejoindre gravitairement le réseau d'assainissement collectif existant.

1.2.2. géologie - nature des sols

Sur la carte géologique de La Ferté-Bernard (échelle 1/50 000) il est fait état pour le bourg de « Calcaire à Astarte, Sables de Cherré (Jurassique, Oxfordien supérieur)».

La prospection pédologique réalisée en 2013 pour la caractérisation de zones humides potentiellement présentes au niveau des futures zones constructibles a mis en évidence quelques types de sols plutôt développés sur la craie glauconieuse ou des colluvions sur Sables du Perche :

- . sols moyennement épais sur calcaire ou craie altérée, sains ;
- . sols épais avec présence de pseudogley plus ou moins en profondeur (25 à 60 cm de la surface), avec un caractère rédoxique plus ou moins marqué ;
- . sols avec le pseudogley apparaissant de manière diffuse après 25 cm ; de l'argile est ensuite présente à moyenne profondeur ;
- . sols avec des traces d'engorgement décelables vers 20 cm, mais le pseudogley apparaît de manière nette seulement après 30/40 cm.

Certains de ces sols sont assez souvent affectés par des engorgements de nature temporaire. Ils sont peu favorables à la pratique de l'épandage souterrain.

1.3. Contexte humain

1.3.1. population - habitat

| population totale (2010) | densité population | population totale (1999) | population totale (1990) |
|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 858 hab. | 73,7 hab./km ² | 726 | 694 |

Source Insee

Le bourg et ses extensions concentrent les 3/4 de la population, auxquels on ajoute la trentaine d'habitations excentrées de *la Bretonnière* et de *la Chevaudière*, soit 8 % supplémentaires.

Les bâtiments communaux sont dans le bourg, raccordés au réseau d'assainissement collectif :

- . le groupe scolaire (90 élèves) avec cantine pour 80 élèves ;
- . la mairie ;
- . la salle des fêtes (sanitaires).

Quelques activités également dans le bourg : café-épicerie, salon de coiffure.

Les activités sont plus localisées à *la Bretonnière* avec : l'Intermarché et sa station-service, Bricomarché, Kiabi.

1.3.2. document d'urbanisme

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) va être mis à l'enquête au cours des mois de septembre-octobre 2014.

Les secteurs Ua et Ub (zones urbaines ancienne et récente) sont déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif. Il en est de même de la zone Ue (zone urbaine à vocation économique) de *la Bretonnière*.

L'extension du réseau concernera à terme l'ensemble des zones AU à urbaniser :

- . AUe (zone à urbaniser à destination économique) : *la Bretonnière, la Pierre* ;
- . AUh (zone à urbaniser à destination principale de logement) : *le Champ de Cherreau* ;
- . 1AU (réserve foncière) : *le Pré des Maisons-Neuves, le Champ de Cherreau*.

Le stade Jean d'Aillières (UI) est également pris en compte.

Les autres secteurs bâtis Ah (zone agricole d'habitat diffus et de hameaux) et Nh (zone naturelle d'habitat diffus et de hameaux) restent en assainissement non collectif.

2 - L'ASSAINISSEMENT

2.1. Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif est largement développé, et dessert tous les secteurs densément construits existants dans le prolongement du bourg et de la ville de la Ferté-Bernard.

La gestion du réseau d'assainissement est assurée par la Lyonnaise des eaux (Délégation de Vendôme).

2.1.1. caractéristiques techniques

- **le réseau de canalisations**

Le réseau est séparatif sur toute son étendue.

Deux ensembles peuvent être distingués :

- . d'une part le réseau qui dessert le bourg et les habitations plus à l'ouest (le long de la RD 153), ainsi que le secteur plus éloigné de *la Bretonnière* (zone d'activités et habitations) et de *la Chevaudière* (habitations). Ces deux réseaux sont interconnectés par une canalisation qui les relie au droit du lotissement l'Arceau. Le réseau se poursuit sur la commune de la Ferté-Bernard grâce à un poste de relevage situé à *La Pierre* ;
- . d'autre part un départ de réseau à *la Barque*, également rattaché à celui de la Ferté-Bernard.

- **Postes de relèvement**

Quatre postes de relèvement permettent d'assurer une continuité dans le réseau d'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration de la Ferté-Bernard.

Trois se situent dans le secteur *La Pierre-St Symphorien*, le quatrième étant implanté sur le rond-point de la RD 323 (*la Bretonnière*).



relevage à la Pierre (bord RD 153)



relevage à la Pierre (nouveau lotissement)



relevage lotissement de l'Arceau

- **La station d'épuration de la Ferté-Bernard**

Cette station est gérée par la SAUR¹ qui assure l'auto-surveillance de la station, ainsi que l'élaboration des bilans périodiques.

Il s'agit d'une station de type Boues Activées.

Ses caractéristiques :

- . mise en service en 2002 - autorisation de rejet 1999 ;
- . filière : prétraitement par tambour filtrant, traitement biologique et déphosphatation, clarification, dégazage, désodorisation ;
- . capacité nominale de 20 000 équivalents-habitants (EH) ; charge hydraulique nominale 3 000 m³/j ; charge organique nominale 1 200 kg DBO5/j ; azote 225 kg/j ; Phosphore 80 kg/j ;
- . volumes traités (2013) : 1 080 199 m³ pour 5 127 clients ;
- . le rejet de la station se fait dans l'Huisne.
- . production de boues chaulées (stockage 6 mois), 63 890 m³ en 2013. Valorisation agricole.

2.1.2. fonctionnement

« Les 24 bilans d'auto-surveillance effectués en 2013 n'ont révélés aucune non-conformité par rapport à la norme en vigueur : la station d'épuration est conforme. » [Extrait rapport annuel 2013 - Lyonnaise des Eaux].

2.1.3. coûts

- **eau potable**

- . part fixe - 45,14 € / abonné ;
 - . part variable - 3,03 € / m³,
- soit 3,41 €.HT / m³ - y compris le redevance pollution et modernisation des réseaux - pour une consommation annuelle de 120 m³.

- **assainissement**

- . part fixe - 12,65 € / abonné ;
 - . part variable - 1,8251 € / m³,
- soit 1,93 €.HT / m³ pour consommation annuelle de 120 m³.

2.2. Assainissement non collectif

La commune a transféré sa compétence assainissement non collectif à la CDC de l'Huisne Sarthoise, dont le SPANC assure les contrôles des installations.

¹ Par la Lyonnaise des Eaux jusqu'en 2013

LE ZONAGE

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Nouvelle délimitation

Lors de la réunion du (xx/xx/2014), le Conseil municipal de CHERREAU a décidé de modifier le zonage d'assainissement collectif de sa commune.

Le contour reprend presque à l'identique le découpage par le PLU des zones urbanisées et urbanisables. Les exceptions sont les suivantes :

- . Route de Pelice : l'habitation près du stade est déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif (zone Ah du PLU) ;
- . l'habitation de *la Foulrière* est déjà raccordée au réseau (zone A). La ferme de la Foulrière reste exclue ;
- . l'habitation de *la Barque* (zone Npi).

Des modifications substantielles ont cependant été faites par rapport à 2005.

Il s'agit surtout de réduction des zones d'assainissement collectif antérieurement définies :

- . entre *la Grapionne* et l'arrière des maisons de la route de Cormes (*le Sainfoin*) ;
- . les *Maisons Neuves*, de part et d'autre du chemin ;
- . *le Champ de Devant/La Goutellerie*, près du *Cormier* ;
- . *le Champ de la Croix*, face au cimetière.

Quelques extensions sont également faites :

- . au nord de la zone d'activités de *la Bretonnière (le Buof)* - zone AUe du PLU ;
- . *le Champ de Cherreau* (parcelle D 46) - zone 1AU du PLU ;
- . *le Petit Pré de la Pierre* (parcelle D 532 p) - zone AUe du PLU ;
- . *le Grand Pré de la Plaine* (parcelle A 383 p) - zone UI du PLU.
- . l'habitation de *la Barque*.

1.2. Raisons des choix

Ce nouveau découpage s'appuie sur la délimitation des secteurs définis comme urbanisées ou urbanisables dans le nouveau PLU :

- . l'ensemble de la zone U est déjà desservie par le réseau collectif (exception d'une petite extension projetée de la zone UI près du stade actuel). Elle était déjà dans le zonage d'assainissement collectif précédent.
- . les quelques extensions périphériques définies comme urbanisables dans le nouveau PLU, à savoir 1AU et AUe, UI en partie, seront raccordées au réseau collectif au fur et à mesure de leur développement ; certaines étaient déjà dans le zonage collectif précédent.

Quelques rares habitations en limite du réseau de collecte n'ont pas été englobées, essentiellement du fait de contraintes techniques : *le Bercaïl, la Foulrière, la Petite Moisière*.

Le secteur *Route de la Sorie* (le long de la VC 102 entre *la Petite Sorie* et *le Grand Verger*) avec une trentaine d'habitations relativement rapprochées est maintenu en assainissement non collectif.

1.3. Subventions

Les taux de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont ceux de son 10^{ème} programme.

Dans le cadre de projets « relevant de la solidarité urbain / rural » comme ce serait le cas pour CHERREAU, les aides de l'Agence seraient les suivantes :

- création, extension du réseau - 35 %, sous réserve d'une distance moyenne inférieure à 40 m entre deux branchements ratio - plafond de 7 000 €.HT par branchement ;
- création de station d'épuration - 35 % - ne sont pas subventionnées les STEP de moins de 100 EH (sauf conditions particulières).

Au niveau du Conseil Général, les taux actuels sont les suivants :

- extension du réseau - pas de subvention ;
- création de station d'épuration - 20 % (taux de base à moduler suivant les caractéristiques de la commune) ;
- réseau de transfert vers la station d'épuration - 20 %.

2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Est maintenu en assainissement non collectif tout le bâti de la commune non concerné par le réseau collectif du bourg et son extension vers *la Bretonnière*, soit :

- . tout l'habitat épars ;
- . l'ensemble des habitations qui se succèdent le long de la *Route de la Sorie* ;
- . quelques habitations rapprochées du réseau collectif existant, mais présentant des contraintes techniques au raccordement : *le Bercail*, *la Foulrière* (ferme), *la Petite Moisière*.

3. SECTEURS IMPERMEABILISES ET/OU CONCERNES PAR UNE POLLUTION VEHICULEE PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT

Une maîtrise globale du ruissellement doit contribuer à limiter les fréquences des crues des cours d'eau du bassin versant. C'est donc à ce titre que les constructions nouvelles ou les rénovations seront encouragées à conserver leurs eaux pluviales sur leurs parcelles.

Extrait du règlement du PLU pour les zones Ua, Ub et AUh :

« Eaux pluviales

. Dès lors qu'un réseau public d'eaux pluviales existe, l'opération projetée peut être raccordée à ce réseau, en respectant les principes énoncés ci-dessous.

. Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon :

. d'une part à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales sur la parcelle,

. d'autre part, une fois canalisées (gouttière, caniveau, regard, etc.) à retarder et à limiter l'évacuation des eaux pluviales vers les exutoires de surface ou vers le réseau public d'eaux pluviales, au moyen d'une ou plusieurs solutions alternatives décrites ci-dessous :

. l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle,

. la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages limitant le débit évacué de la propriété (stockage, bassins de retenue, etc.). »

Extrait du règlement du PLU pour les zones Ue, Ul, AUe, Ah, N et Nh :

« Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement normal des eaux pluviales vers le réseau les collectant ou l'exutoire qui aura été désigné. »

Concernant les aménagements à venir, notamment la création de lotissements, des dossiers « loi sur l'eau » sont à produire. Il sera alors précisé comment réguler les productions d'eau nouvelles liées aux imperméabilisations des sols - noues, bassins de rétention,

De plus la commune de CHERREAU a localisé dans son PLU un emplacement réservé (ER n° 6) pour la création future d'un bassin tampon pluvial dans le but de gérer les éventuelles inondations en milieu urbain plus en aval (la Ferté-Bernard).

La règle concernant les nouvelles zones d'urbanisation ou les zones de rénovation urbaine est que celles-ci ne produiront pas un débit maximum de temps de pluie supérieur à celui que produit la zone dans son état actuel d'occupation et d'utilisation du sol.



ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait des zonages du PLU

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du xx/xx/2014

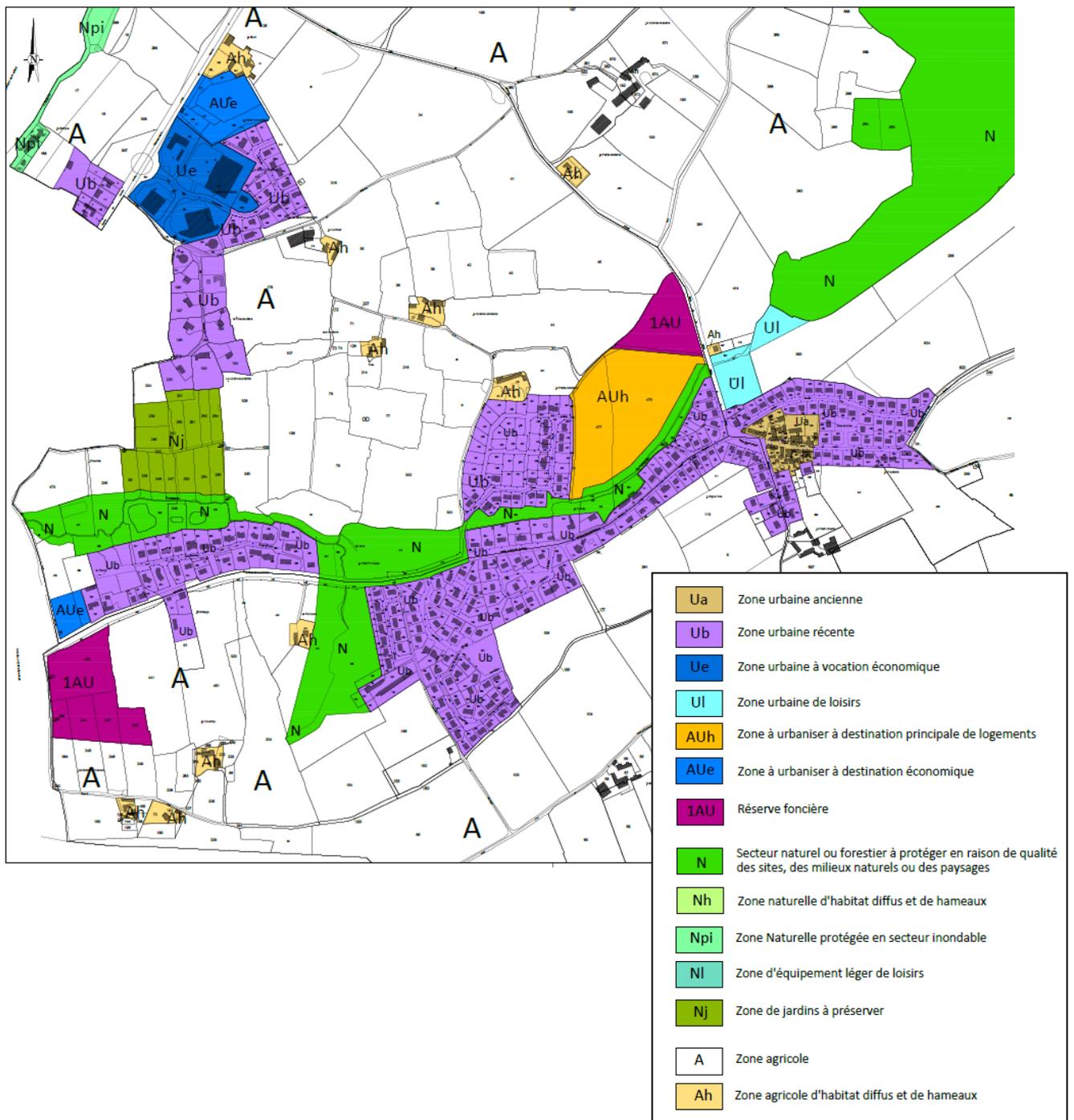
Annexe 3 : Plans du zonage d'assainissement collectif (2014)

CHERREAU (72)

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 1

EXTRAIT DES ZONAGES DU PLU



CHERREAU (72)

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 2

PLAN SCHEMATIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (2014)

*Fond cadastral sans échelle
ASTER A105*

CHERREAU (72)

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU XX/XX/2014

CHERREAU (72)

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 3

PLANS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (2014)

